

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS
SERVICE SOCIETES 02.38.78.07.18 / 02.38.78.07.20
SERVICE COMMERÇANTS 02.38.78.07.16 - MINITEL 08.36.29.22.22

ME BRODARD

62 RUE DE LA MONNAIE

10000 TROYES

V/REF :
N/REF : 99 B 579 / A-2665

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 16/09/99, SOUS LE NUMERO A-2665,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/12/98
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 01/03/99
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/03/99
P.V. D'ASSEMBLEE DU 15/03/99
LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS
STATUTS MIS A JOUR

FORMATION DE LA SOCIETE
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CHANGEMENT DE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL
TRANSFERT DU SIEGE A MALESHERBES (45330)

... CONCERNANT LA SOCIETE
3 & PLUS
SOCIETE ANONYME
2 PLACE MARCEL POUTREL
95260 MOURS

R.C.S ORLEANS B 393 377 411 (99 B 579)

LE GREFFIER

Maître Anne BRODARD

Avocat

62, Rue de la Monnaie

10000 TROYES

Tél. : 03.25.73.07.80.

Fax : 03.25.82.60.97.

3 & PLUS

Société Anonyme au capital de 550.000 F

02 Place Marcel Poutrel

95260 MOURS

RCS PONTOISE B 393 377 411

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le 15 Décembre à 9 Heures,

A TROYES,

Les administrateurs de la société 3 & PLUS, se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Sont présents :

M. MAGLOIRE,
M. LE SAINT,
MME ARNOULT,
MME LEPAPE.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

M. LE SAINT préside la séance. Madame Delphine VOINCHET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président expose que Madame LEPAPE souhaite démissionner de ses fonctions d'administrateur de la société.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte de la décision de Madame LEPAPE et accepte à l'unanimité sa démission en qualité d'administrateur de la société, et décide

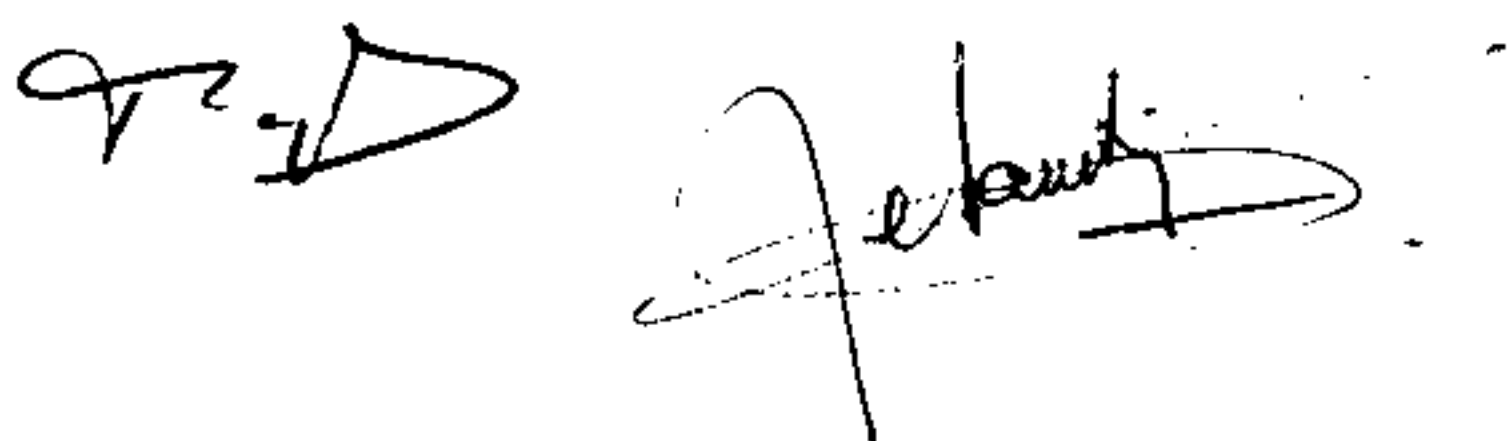
L3
787

de ne pas pourvoir à son remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur Le Président

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'P' followed by a horizontal line, likely representing the President. The signature on the right is more complex, with a large loop and a horizontal line, likely representing an Administrator. Both signatures are written in a fluid, cursive style.

Maître Anne BRODARD

Avocat
62, Rue de la Monnaie
10000 TROYES
Tél. : 03.25.73.07.80.
Fax : 03.25.82.60.97.

3 & PLUS
Société Anonyme au capital de 550.000 F
02 Place Marcel Poutrel
95260 MOURS
RCS PONTOISE B 393 377 411

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} MARS 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
Le 1^{er} Mars à 19 Heures,

A TROYES, place Jean Jaurès,

Les administrateurs de la société 3 & PLUS, se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Sont présents :

M. MAGLOIRE,
M. LE SAINT,
MME ARNOULT,

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

M. LE SAINT préside la séance. Madame Delphine VOINCHET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente réunion, savoir :

- . Transfert du siège social,
- . Démission des administrateurs et de M. LESAIN es-qualité de PDG,
- . Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de proposer à l'assemblée générale des actionnaires, un transfert du siège social, actuellement fixé 02, Place Marcel Poutrel à MOURS, au 07 Place du Martroi à MALESHERBES 45330.

VB
TK

Le conseil prend acte de la démission de l'ensemble des administrateurs et de M. LESAIN es-qualité de Président du Conseil d'administration, et décide de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de pourvoir à leur remplacement.

Le conseil prend acte de ce que Madame Delphine VOINCHET, Monsieur Bruno LEOTIER et Monsieur Benoit VOINCHET sont candidats aux postes d'administrateurs.

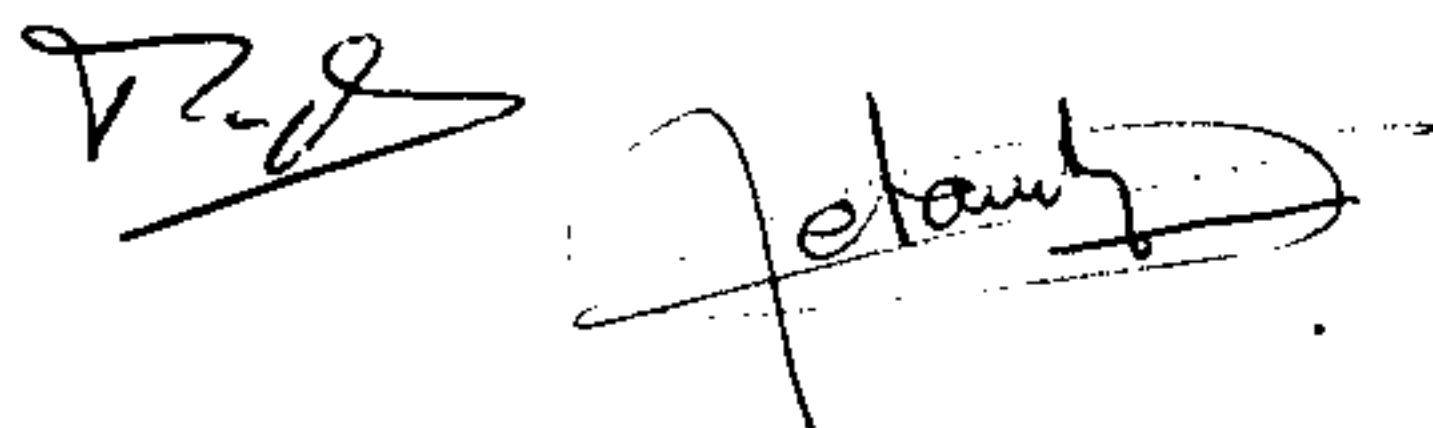
Le Conseil décide par suite à l'unanimité de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, pour le 15 Mars 1999 à 11 Heures, avec pour ordre du jour, savoir :

- . Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires,
- . Transfert du siège social,
- . Mise à jour corrélative des statuts,
- . Pouvoirs en vue des formalités.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur Le Président



Maître Anne BRODARD

Avocat

62, Rue de la Monnaie

10000 TROYES

Tél. : 03.25.73.07.80.

Fax : 03.25.82.60.97.

3 & PLUS

Société Anonyme au capital de 550.000 F

02 Place Marcel Poutrel

95260 MOURS

Siège social transféré à : MALESHERBES 45330 – 07 place du Martroi

RCS PONTOISE B 393 377 411

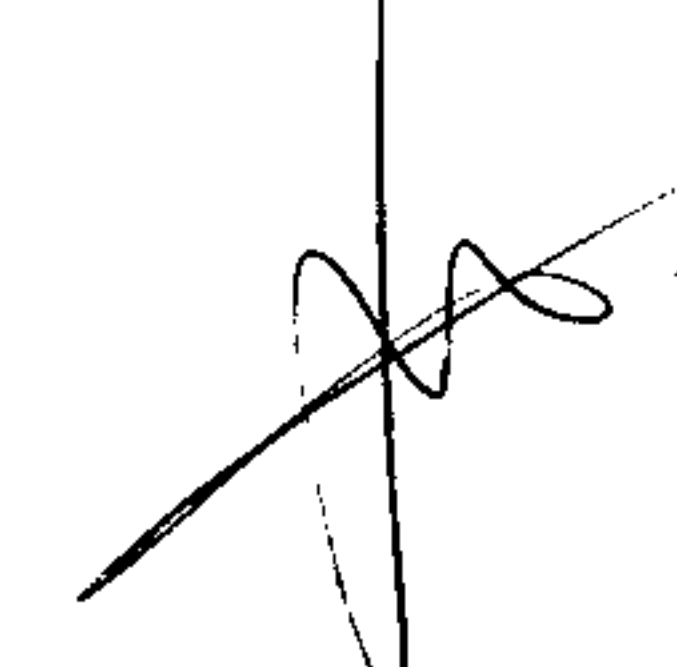
Monsieur Bruno LEOTIER,
Demeurant Place Jean Jaurès à TROYES 10000,

Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société 3 et Plus sus-visée,

DECLARE,

Et atteste que la Société 3 & PLUS n'a opéré jusqu'à ce jour aucun transfert de siège social, celui-ci étant depuis l'origine à MOURS.

Fait en deux exemplaires,
A TROYES,
LE 15 Mars 1999,



Bruno LEOTIER

Maître Anne BRODARD

Avocat

62, Rue de la Monnaie

10000 TROYES

Tél. : 03.25.73.07.80.

Fax : 03.25.82.60.97.

3 & PLUS

Société Anonyme au capital de 550.000 F

02 Place Marcel Poutrel

95260 MOURS

RCS PONTOISE B 393 377 411

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 MARS 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
Et le 15 Mars à 11 H 00, Place Jean Jaurès à TROYES,

Les actionnaires de la société 3 & Plus se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du conseil d'administration.

Tous les actionnaires étant présents, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Bruno LEOTIER est désigné comme président de séance.

Monsieur Jöel LEOTIER et Madame Delphine VOINCHET acceptent les fonctions de scrutateurs.

Me BRODARD assume les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Bruno LEOTIER rappelle l'ordre du jour de la présente réunion, savoir :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de nouveaux administrateurs, en remplacement des administrateurs démissionnaires,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après différents échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Annick LEPAPE, de Monsieur Jean-Yves LE SAINT, de Madame Elisabeth ARNOULT et de Monsieur Frédéric MAGLOIRE, administrateurs de la société, décide de nommer, à l'effet de pourvoir à leur remplacement :

h3

20

. Monsieur Bruno LEOTIER
demeurant place Jean Jaurès à TROYES,
de nationalité française,

. Madame Delphine VOINCHET,
demeurant 20 Rue du Lieutenant Jean CHAVANAT à GRANGE L'EVEQUE 10300
de nationalité française,

. Monsieur Benoit VOINCHET,
demeurant 20 Rue du Lieutenant Jean CHAVANAT à GRANGE L'EVEQUE 10300,
de nationalité française,

et ce, pour la durée des mandats de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2003, appelée à statuer sur les comptes clos le 31 Décembre 2002.

Les intéressés ont déclaré accepter cette nomination et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité avec les fonctions d'administrateur de la société 3 & Plus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder au transfert du siège social, actuellement fixé 02 Place Marcel POUTREL à MOURS 95260,

Au 07 Place du Martroi à MALESHERBES 45330, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MALESHERBES 45330 - 07, Place du Martroi.

Au cas où, le siège social est déplacé, le nouveau lieu est d'office substitué à l'ancien, dans le présent article.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

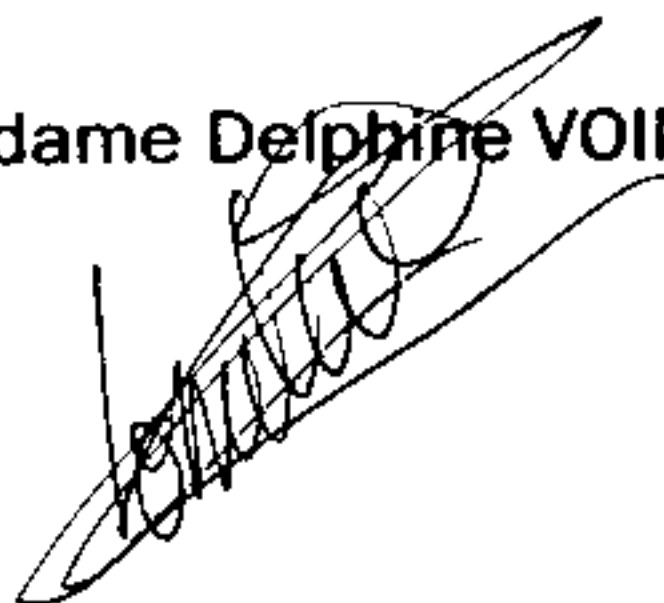
L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Maître Anne BRODARD Avocat 62, Rue de la Monnaie -10000- TROYES pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et un administrateur.

M. Bruno LEOTIER,

Madame Delphine VOINCHET,



DU

Maître Anne BRODARD

Avocat

62, Rue de la Monnaie

10000 TROYES

Tél. : 03.25.73.07.80.

Fax : 03.25.82.60.97.

3 & PLUS

Société Anonyme au capital de 550.000 F

02 Place Marcel Poutrel

95260 MOURS

RCS PONTOISE B 393 377 411

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 MARS 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le 15 Mars à 11 H 45, à TROYES, Place Jean Jaurès,

Les administrateurs de la société 3 & PLUS se sont réunis en Conseil, par suite de l'assemblée générale extraordinaire tenue ce jour, nommant de nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Sont présents :

Monsieur Bruno LEOTIER,
Madame Delphine VOINCHET,
Monsieur Benoit VOINCHET.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Bruno LEOTIER préside la séance.

Madame Delphine VOINCHET remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président du Conseil d'Administration,
- Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La candidature de Monsieur Bruno LEOTIER aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Bruno LEOTIER Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur LE SAINT démissionnaire, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2002.

Monsieur Bruno LEOTIER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

En sa qualité de Président, Monsieur Bruno LEOTIER assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Aussi, compte-tenu de l'importance de sa mission, Monsieur Bruno LEOTIER propose de nommer un Directeur Général.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Bruno LEOTIER propose de nommer au poste de Directeur Général, Madame Delphine VOINCHET.

Madame Delphine VOINCHET, sur proposition du Président du Conseil d'Administration, est désignée à l'unanimité en qualité de Directeur Général, et ce, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration.

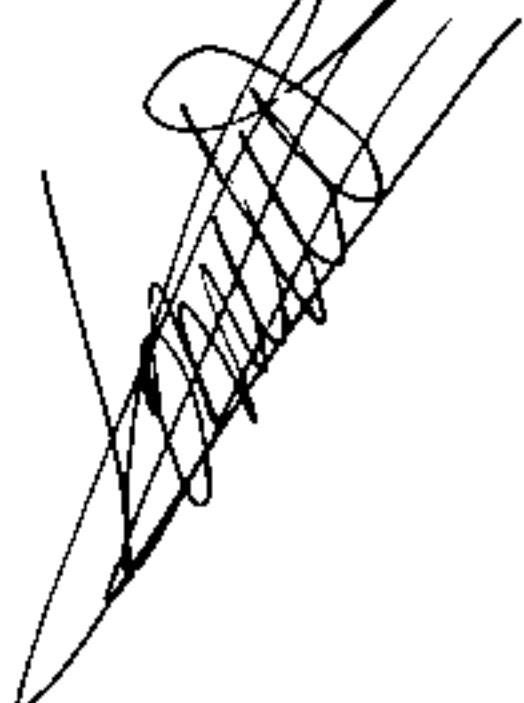
Madame Delphine VOINCHET déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remercie Messieurs Bruno LEOTIER et Benoit VOINCHET de leur confiance.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Me Anne BRODARD pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

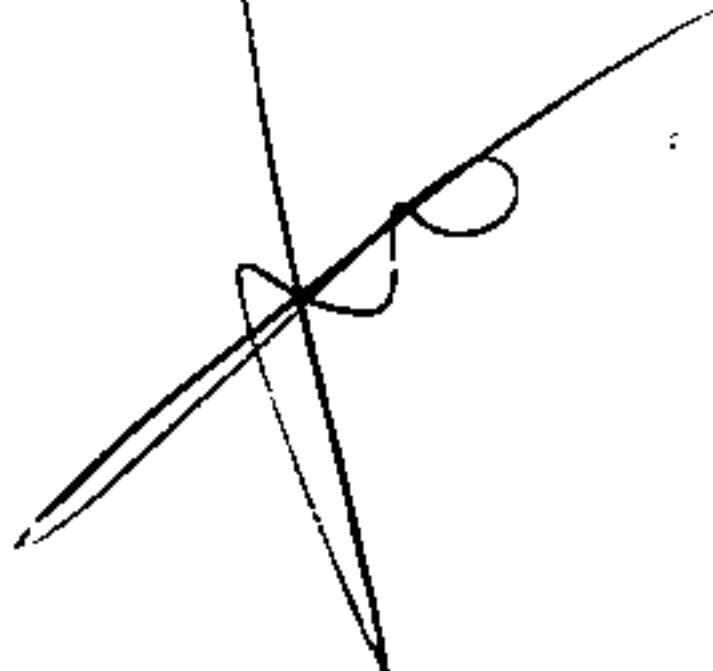
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur



Le Président



Maître Anne BRODARD

Avocat

62, Rue de la Monnaie

10000 TROYES

Tél. : 03.25.73.07.80.

Fax : 03.25.82.60.97.

3 et PLUS

Société Anonyme

Au capital de 550.000 Francs

07 PLACE DU MARTROI

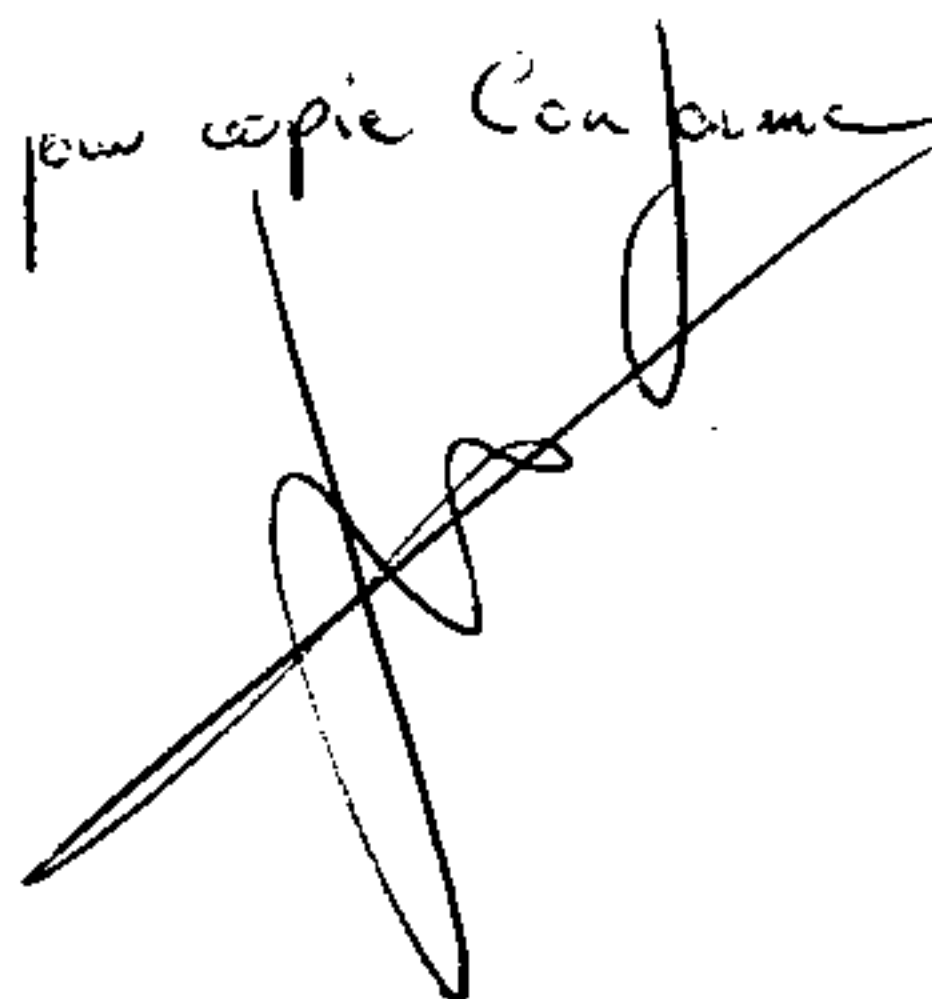
45330 MALESHERBES

STATUTS MIS A JOUR

LE 15 MARS 1999

(Transfert de siège social)

Bon pour copie Conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

S T A T U T S

Les soussignés,

Monsieur MAGLOIRE Frédéric, né le 04/07/1968, Adjoint de Direction, demeurant à Saint Germain (10120), 179, Route de Lépine, célibataire ;

Monsieur LE SAINT Jean Yves, né le 03/03/1943, Cadre Industriel, demeurant à Montsoul (95560), 9, Rue de Versailles, veuf ;

Monsieur ROUSSELOT Elisabeth, née le 19/03/1956, Infirmière, demeurant à Sainte-Savine, 14, Avenue du Général Leclerc, mariée sous le régime matrimonial de la communauté légale ;

Monsieur LE POTIER Patrick, né le 21/05/1955, Cadre, demeurant à Mours (95260), 2, Place Marcel Poutrel, marié sous le régime matrimonial de la communauté légale ;

Monsieur VOINCHET Benoît, né le 23/02/1967, Chef d'équipe, demeurant à Saint Parres aux Tertres (10410), 2, Rue du balcon du tertre, célibataire ;

Mademoiselle LEPAPE Annick, née le 07/12/1939, Cadre Bonnetterie, demeurant à Troyes (10000), 3, Rue Jules Enfroy, célibataire ;

Mademoiselle LE SAINT Nathalie, née le 17/10/1970, Secrétaire B.T.P., demeurant à Montsoul (95560), 54, Avenue Fernand Fourcade, célibataire .

ont établi et signé les statuts de la société anonyme, constituée sans appel public à l'épargne, devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire.

ARTICLE 1 FORME

La société de forme anonyme est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

ARTICLE 2 OBJET

La société a pour objet, aussi bien en FRANCE qu'en tous pays :
- la prestation de personnel de suppléance ;

PL

MF

AL

WIS

VR

- et, généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant avoir pour résultat l'extension ou le développement des opérations sociales.

ARTICLE 3 DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale :

"3 & PLUS"

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MALESHERBES 45330 - 07, Place du Martroi.

Au cas où, le siège social est déplacé, le nouveau lieu est d'office substitué à l'ancien, dans le présent article.

ARTICLE 5 DUREE

NLS

La durée de la société est de 60 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 APPORTS

Pour la constitution de la société, il est apporté une somme de 62.500 francs correspondant à 2.500 actions de F.100,00 de nominal, toutes de numéraires, composant le capital social, ces actions souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-après par :

Mr MAGLOIRE Frédéric	62.125 Frs.
Mr LE SAINT Jean-Yves	125 Frs.
Mme ROUSSELOT Elisabeth	125 Frs.
Mr LE POTIER Patrick	25 Frs.
Mr VOINCHET Benoît	25 Frs.
Melle LEPAPE Annick	50 Frs.
Melle LE SAINT Nathalie	25 Frs.

La somme de 62.500 francs correspondant à 2.500 actions de 100 francs (cent francs) de nominal chacune, souscrites et libérées à concurrence de 25,00 francs, a été

PLdB

MF

AL

NLS

VR

régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation au Crédit du Nord, succursale de TROYES, 1et 3 rue de la République (10000).

Les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat du dépositaire établi et délivré par ladite banque.

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 550.000francs.

Il est divisé en 2.500 actions de 220 francs chacune, de même catégorie , toutes entièrement libérées.

ARTICLE 8 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 LIBERATION DES ACTIONS DROITS ET OBLIGATIONS

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Conseil d'Administration.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires 15 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée individuelle avec accusé de réception.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur date d'échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 10 FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements.

PL
J.L. MR AL NLS

VB

ARTICLE 11 TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires, leurs ascendants, descendants et membres de la famille jusqu'au quatrième degré inclus.

Seules, les cessions aux tiers devront faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

ARTICLE 12 CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

Chaque administrateur doit être propriétaire de 2 actions de garantie au moins, pendant toute la durée du mandat.

ARTICLE 13 POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 14 PRESIDENCE

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Par exception aux dispositions exposées ci-dessus, il est stipulé qu'aux cas particuliers ci-après, le Président devra agir avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, savoir :

- tout investissement à caractère immobilier ;
- conclusion de tout emprunt dont le montant initial serait supérieur à F. 100.000,00 ;
- donner l'aval, la caution, ou toute autre garantie engageant la société, si ladite garantie est, ou peut-être supérieure à F. 100.000,00.

ARTICLE 15 DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition de son Président, le conseil d'administration peut donner mandat à une personne physique d'assister le Président à titre de directeur général. En accord avec son Président, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général.

FL
AL
NLS
71

VB

ARTICLE 16 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 17 ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

ARTICLE 18 DELIBERATION DES ASSEMBLES GENERALES

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

ARTICLE 19 EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.

Toutefois, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de ladite société et se terminera le 31 Décembre 1994.

ARTICLE 20 AFFECTATION DES RESULTATS

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

PLB

J.L.

AL

NLS

VB

ARTICLE 21 DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés comme premiers administrateurs de la société pour une durée de trois années qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996 et tenue au plus tard le 30 Juin 1997.

Monsieur MAGLOIRE Frédéric
Monsieur LE SAINT Jean Yves
Madame ROUSSELOT Elisabeth

Messieurs MAGLOIRE, LE SAINT et madame ROUSSELOT acceptent les fonctions qui leurs sont confiés et affirment n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination.

ARTICLE 22 DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont désignés comme commissaires aux comptes de la société pour une durée de 6 exercices, leurs fonctions expirant après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice :

Commissaire aux Comptes titulaire :
Monsieur STEINER Francis
11, Rue de la monnaie à TROYES (10000).

Commissaire aux Comptes suppléant :
Monsieur CHEVAU Michel
1, Rue Louis Mony à TROYES (10000).

Messieurs STEINER et CHEVAU interviennent aux présentes et déclarent accepter leurs fonctions respectives et affirment n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher leur nomination.

ARTICLE 23 ACQUISITION DE LA PERSONNALITE MORALE REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toutefois, il a été accompli, dès avant la signature des présents statuts, pour le compte de la société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la société.

Cet état dressé par Monsieur MAGLOIRE Frédéric soussigné, a été déposé au lieu du futur siège social, trois jours avant la signature des présents statuts, à la disposition de tous les futurs actionnaires qui ont pu en prendre connaissance, ainsi que tous les

En outre, les soussignés donnent mandat à Monsieur MAGLOIRE Frédéric à l'effet de conclure pour le compte de la société, en attendant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, les actes qui sont déterminés et dont les modalités sont précisées dans un état annexé aux présentes, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la société.

L'immatriculation de la société emportera de plein droit reprise par elle desdits engagements figurant dans les deux états ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 24 PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur MAGLOIRE Frédéric pour effectuer les formalités de publicité nécessaires à la constitution de la société et notamment :

pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;

faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés ;

et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à MONTSOULT, le 14/12/1933

En 7 exemplaires

Bon pour acceptation



Bon pour acceptation



Bon pour acceptation.

